

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ISO300

Date de révision: 08.01.2015

Code du produit:

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ISO300

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Utilisations professionnelles.

Adhésifs, joints

Aérosol

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|----------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Société: | ASK Systemklebstoffe GmbH & Co KG. | |
| Rue: | Kalteiche-Ring 38 | |
| Lieu: | D-35708 Haiger | |
| Téléphone: | +49 (0) 2773 740 89-0 | Téléfax: +49 (0) 2773 740 89-740 |
| e-mail: | info@ask-klebstoffe.de | |
| Service responsable: | Dr. Gans-Eichler | e-mail: info@tge-consult.de |
| | Chemieberatung GmbH | Tel.: +49 (0)251/924520-60 |
| | Raesfeldstr. 22 | www.tge-consult.de |
| | D-48149 Münster | |

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Emergency medical information: Poison Information Center Mainz - Tel: +49 (6131) 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Aérosol: Aerosol 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

isopentane; 2-méthylbutane

acétone; propane-2-one; propanone

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ISO300

Date de révision: 08.01.2015

Code du produit:

Page 2 de 12

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans des sites de recyclage habilités par les autorités locales et nationales..

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|----------|---|--------------|----------|-----------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | | | |
| 78-78-4 | isopentane; 2-méthylbutane | | | 30-60 % |
| | 201-142-8 | 601-085-00-2 | | |
| | Flam. Liq. 1, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H224 H304 H336 H411 EUH066 | | | |
| 115-10-6 | oxyde de diméthyle, éther méthylique | | | 30 - 60 % |
| | 204-065-8 | 603-019-00-8 | | |
| | Flam. Gas 1; H220 | | | |
| 67-64-1 | acétone; propane-2-one; propanone | | | 1 - 5 % |
| | 200-662-2 | 606-001-00-8 | | |
| | Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

oxyde de diméthyle, éther méthylique: Numéro d'enregistrement REACH.: 01-2119472128-37-xxxx
 Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ISO300

Date de révision: 08.01.2015

Code du produit:

Page 3 de 12

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ISO300

Date de révision: 08.01.2015

Code du produit:

Page 4 de 12

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: substances radioactives. matières infectieuses. Peroxydes organiques Solides comburants (oxydants) Liquides oxydants Solides auto-inflammables. Substances inflammatoires. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30°C Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|----------|--------------------|------|-------------------|-------------------|--------------|---------|
| 67-64-1 | Acétone | 500 | 1210 | | VME (8 h) | |
| | | 1000 | 2420 | | VLE (15 min) | |
| 78-78-4 | Isopentane | 1000 | 3000 | | VME (8 h) | |
| 115-10-6 | Oxyde de diméthyle | 1000 | 1920 | | VME (8 h) | |

Valeurs limites biologiques

| N° CAS | Désignation | Paramètres | Valeur limite | Milieu | Moment de prélèvement |
|---------|-------------|------------|---------------|--------|-----------------------|
| 67-64-1 | Acétone | Acétone | 100 mg/l | Urine | en fin de poste |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ISO300

Date de révision: 08.01.2015

Code du produit:

Page 5 de 12

travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants de protection.

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle. (0,5 mm, temps de résistance à la perforation: >480 min)

période de latence: >160 min

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

dépassement de la valeur limite

ventilation insuffisante.

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|------------------|-----------------|
| L'état physique: | Aérosol |
| Couleur: | - |
| Odeur: | caractéristique |

Testé selon la méthode

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: -24,8 (oxyde de diméthyle, éther méthylq

Point de sublimation: non déterminé

Point de ramollissement: non déterminé

Point d'écoulement: non déterminé

Point d'éclair: -51 °C

Inflammabilité

gaz: non déterminé

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ISO300

Date de révision: 08.01.2015

Code du produit:

Page 6 de 12

Limite inférieure d'explosivité: 2,7 (oxyde de diméthyle, éther méthylique) vo
 Limite supérieure d'explosivité: 32 (oxyde de diméthyle, éther méthylique) vo
 Température d'inflammation: 240 (oxyde de diméthyle, éther méthylique) °

Température d'auto-inflammabilité

gaz: non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: 5102 (oxyde de diméthyle, éther méthylique)
(à 20 °C) hPa

Densité: non déterminé

Densité apparente: non déterminé

Hydrosolubilité: non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Viscosité cinématique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé

Teneur en solvant: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable si le produit est stocké et manipulé selon les conditions recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Risque d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acide fort Base. Fluor. Agents réducteurs. Acide nitrique. Métaux alcalins. Halogènes.
 dioxyde de soufre (SO₂). Peroxyde d'hydrogène. Trifluorure de brome. Chloroforme. Difluordioxyd.
 2-méthyl-1,3-butadiène (isoprène =). Nitrométhane. Chlorure de nitrosyle (catalyseur). Nitrosylperchlorat.
 Peroxomonosulfurique Trichlorure de phosphoryle.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. En cas d'incendie, risque
 de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ISO300

Date de révision: 08.01.2015

Code du produit:

Page 7 de 12

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| N° CAS | Substance | | | | |
|----------|--------------------------------------|--------------------|--------|--------------|---------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| 115-10-6 | oxyde de diméthyle, éther méthylique | | | | |
| | par inhalation (4 h) gaz | CL50 164000 ppm | Rat | ECHA Dossier | |
| 67-64-1 | acétone; propane-2-one; propanone | | | | |
| | par voie orale | DL50 5800 mg/kg | Rat | ECHA Dossier | |
| | dermique | DL50 7400 mg/kg | Lapin | ECHA Dossier | |
| | par inhalation (4 h) vapeur | CL50 50,1 mg/l | Rat | RTECS | |

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. non sensibilisant. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétone:

mutagénicité in vitro:

OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) = négatif. bibliographie: ECHA dossier

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

Toxique pour le développement / effets tératogènes (Rat): NOAEL = 11000 ppm; bibliographie: ECHA dossier

oxyde de diméthyle, éther méthylique:

Toxique pour le développement / effets tératogènes: NOAEL = 5000ppm

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. ((isopentane; 2-méthylbutane))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétone:

Toxicité orale subchronique (Souris.): NOAEL = 5945 mg/kg; bibliographie: ECHA dossier

oxyde de diméthyle, éther méthylique:

Toxicité chronique par inhalation: NOAEL = 47106mg/m3 (Rat)

OECD Guideline 452

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ISO300

Date de révision: 08.01.2015

Code du produit:

Page 8 de 12

| N° CAS | Substance | | | | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|-----------|--------|----------------------|--------------|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 115-10-6 | oxyde de diméthyle, éther méthylique | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | >4100 | 96 h | Poecilia reticulata | ECHA Dossier |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 mg/l | >4400 | 48 h | Daphnia magna | ECHA Dossier |
| 67-64-1 | acétone; propane-2-one; propanone | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | 5540 | 96 h | Onchorhynchus mykiss | ECHA Dossier |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 mg/l | 8800 | 48 h | Daphnia pulex | ECHA Dossier |

12.2. Persistance et dégradabilité

| N° CAS | Substance | | | | |
|----------|---|--------|----|--------------|--|
| | Méthode | Valeur | d | Source | |
| | Évaluation | | | | |
| 78-78-4 | isopentane; 2-méthylbutane | | | | |
| | OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D | 71,4 | 28 | ECHA Dossier | |
| | Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). | | | | |
| 115-10-6 | oxyde de diméthyle, éther méthylique | | | | |
| | OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E | 5% | 28 | ECHA Dossier | |
| | N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE). | | | | |
| 67-64-1 | acétone; propane-2-one; propanone | | | | |
| | OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C | 90 | 28 | ECHA Dossier | |
| | Le produit est biodégradable. | | | | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage n-octanol/eau**

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|----------|--------------------------------------|---------|
| 115-10-6 | oxyde de diméthyle, éther méthylique | 0,07 |
| 67-64-1 | acétone; propane-2-one; propanone | -0,24 |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets-Produit

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ISO300

Date de révision: 08.01.2015

Code du produit:

Page 9 de 12

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés


150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU: UN 3501
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (oxyde de diméthyle, éther méthylique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
 Étiquettes: 2.1




Code de classement: 8F
 Dispositions spéciales: 274 659
 Quantité limitée (LQ): 0
 Catégorie de transport: 2
 N° danger: 23
 Code de restriction concernant les tunnels: B/D

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Quantité exceptés: E0

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 3501
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (oxyde de diméthyle, éther méthylique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
 Étiquettes: 2.1



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ISO300

Date de révision: 08.01.2015

Code du produit:

Page 10 de 12

Code de classement: 8F
 Dispositions spéciales: 274 659
 Quantité limitée (LQ): 0

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Quantité exceptés: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 3501
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S. (Dimethylether)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 2.1



Marine polluant: YES
 Dispositions spéciales: 274, 362
 Quantité limitée (LQ): 0
 EmS: F-D, S-U

Autres informations utiles (Transport maritime)

Quantité exceptés: E0

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 3501
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S. (Dimethylether)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
 Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A1 A187
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): Forbidden
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): Forbidden
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): Forbidden
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 218
 IATA-Quantité maximale (cargo): 75 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

Passenger-LQ: Forbidden
 Quantité exceptés: E0

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui



Matières dangereuses: isopentane; 2-méthylbutane

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ISO300

Date de révision: 08.01.2015

Code du produit:

Page 11 de 12

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

Information supplémentaire

: UN 1950 , Classe: 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2004/42/CE (COV): Aucune information disponible. La directive COV 2004/42/CE: Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Informations complémentaires: E2

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0 , 08.01.2015

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect level

NTP: National Toxicology Program

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ISO300

Date de révision: 08.01.2015

Code du produit:

Page 12 de 12

N/A: not applicable

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC: substance of very high concern

TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe

TSCA: Toxic Substances Control Act

VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

WGK: Wassergefährdungsklasse

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|--------|---|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H224 | Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle. et / ou calculé. et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)